

**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 FEVRIER 2025**

**Salle du conseil**  
**20h00**

Présents :

Julie NOVELLI,  
Lionel MARQUES FERREIRA,  
Marie-Rose GOURY,  
Philippe DA SILVA LOPES,  
Marie-Thérèse BICHOFF,  
Fabien COUDURIER,  
Sabine LEOPOLD,  
Jean-Paul DE SANTIS, absent , excusé  
Benoît BADIN,  
Claire MOCELLIN,  
Lionel COURRIER,  
Sébastien DELATTAIGNANT  
Séverine BUTTIN, absente, excusée,  
Florent QUAY, absent, excusé  
Sandrine RIO , absente, excusée,  
Bao CALLOUD,  
Sylvain QUILLET,  
Christophe DELESSE, absent,  
Christophe PITILLI  
Jean-Paul MICHELLIER,  
Véronique BOINON, absente, excusée,  
David PERRIN, absent, excusé,  
Frank BAC DAVID, absent, excusé,

- Jean-Paul DESANTIS, absent, excusé, a donné pouvoir à Philippe DA SILVA LOPES
- Séverine BUTTIN, absente , excusée, a donné pouvoir à Marie-Rose GOURY
- Sandrine RIO , absente, excusée, a donné pouvoir à claire MOCELLIN
- Véronique BOINON, absente, excusée a donné pouvoir à Marie BICHOFF,
- David PERRIN, absent, excusé, a donné pouvoir à Christophe PITILLI
- Frank BAC DAVID, absent, excusé, a donné pouvoir à Jean-Paul MICHELLIER

\*\*\*\*

**Désignation du secrétaire de séance :**

Marie BICHOFF est désignée secrétaire de séance

Vote  
0 contre  
0 abstention  
21 pour  
**Approuvé**

\*\*\*\*

**Carnet**

Le Conseil municipal prend part à la joie des familles à l'occasion d'un mariage ou d'une naissance mais également à la peine des familles lors du décès d'un de leurs proches.

\*\*\*\*

## **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 janvier 2025**

Vote  
0 contre  
0 abstention  
21 pour  
**Approuvé**

\*\*\*\*

### **RAPPORT DE DÉLÉGATION (décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT) Rapport de Julie NOVELLI, Maire**

**Délibération 2025/011**

#### **– SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LA MISE À DISPOSITION DU LOGICIEL ENFANCE V2**

Un contrat de service est signé avec la société 3D OUEST sise 5 rue de Broglie – Technopôle Anticipa – 22300 LANNION pour la mise à disposition du logiciel Enfance v2. Il est conclu pour une durée de 12 mois et sera renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de 4 ans.

Le coût de la prestation s'établit comme suit :

- Prestations de mise en service : 3795 € TTC.
- Tarif annuel : 1710 € TTC / an (révisable annuellement).

**Délibération 2025/012**

#### **– SIGNATURE D'UN MARCHÉ POUR LA RÉALISATION D'UN PUMPTRACK**

Un marché à procédure adaptée est passé avec l'entreprise HURRICANE TRACKS - SAS HTRACKS GE - 17, rue Jean Baptiste Colbert - 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC pour la création d'un Pumptrack pour un montant de 87 725 € HT.

**Délibération 2025/013**

#### **– SIGNATURE D'UN MARCHÉ POUR LA MISSION SPS DU CARREFOUR DE TARENCY**

Un marché, pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS) relative aux travaux d'aménagement du carrefour de Tarency, est passé avec la société AASTUS SARL (AASCO RHONE ALPES) Le montant du marché est fixé à 1 848 € TTC, conformément à l'offre présentée par la société AASTUS SARL.

\*\*\*\*

**Délibération 2025/014**

#### **- INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET BAUX COMMERCIAUX**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et les différents textes en vigueur,
- Vu le rapport d'analyse sur la situation du tissu commercial de la commune,
- Vu le plan du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat,
- Vu la saisine de la commune de La Biolle des chambres consulaires en date du 04/02/2025,
- Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie en date du 17/02/2025,
- Vu l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Savoie en date du xx/xx/2025,

Il est rappelé que le Conseil municipal dispose de la possibilité d'établir par délibération un droit de préemption au profit de la commune sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, et que cet outil a pour objectif de préserver la vitalité et la diversité du commerce de proximité et ainsi préserver l'animation urbaine des centres-villes.

De plus, la loi de modernisation de l'économie n°2008-776 du 4 août 2008 a étendu les possibilités d'usage du droit de préemption commercial aux cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés et l'usage de cette prérogative peut être utile afin de garantir la viabilité d'une stratégie de proximité et de diversités commerciales.

De ce fait, suite à l'instauration du droit de préemption commercial, toute cession de fonds de commerce, de fonds artisanal, de bail commercial ou de terrains faisant l'objet de projet d'aménagement commercial, inscrite dans un périmètre de sauvegarde délimité par le Conseil municipal, devra être subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune, qui disposera alors d'un délai de deux mois pour se porter éventuellement acquéreur du fonds ou bail commercial ou terrain.

Il est précisé que la finalité du droit de préemption n'est pas que la collectivité conserve la propriété du fonds qu'elle aura acquis, celle-ci doit le rétrocéder, dans un délai de deux ans à compter de la prise d'effet de l'acquisition, à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers. Ce délai peut être porté à trois ans en cas de mise en location-gérance du fonds de commerce ou du fonds artisanal ; à défaut, et dans le cas où la déclaration préalable aurait fait mention de l'identité de l'acquéreur évincé, ce dernier bénéficie d'un droit de priorité d'acquisition.

Il est en outre précisé que pour pouvoir bénéficier du droit de préemption précité, la commune doit déterminer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat s'accompagnant d'un rapport relatif à la situation du commerce et de l'artisanat de proximité et de soumettre, pour avis, son projet de délibération du Conseil municipal aux chambres consulaires (Chambre des Métiers et de l'Artisanat et Chambre du Commerce et d'Industrie).

Sollicitées par courrier en date du 04/02/2025, les chambres consulaires ont apporté une réponse favorable, les 17 et 26 février 2025.

Considérant qu'il est précisé que cette procédure de préemption constitue une réelle capacité d'action pour enrayer la disparition des commerces de proximité, le phénomène de banalisation des commerces qui touche les centres-villes et l'appauvrissement de l'offre commerciale.

Considérant que le maintien du commerce de proximité constitue un enjeu fort, tant pour des raisons économiques que sociales et que si le commerce peut avoir une fonction économique importante, il est aussi générateur d'une dynamique urbaine, de convivialité, d'animation économique et sociale de la commune, dont l'importance s'est trouvée accrue par la crise que nous traversons actuellement.

Madame le Maire expose que la commune de La Biolle souhaite se doter d'un outil complémentaire lui permettant d'agir concrètement en faveur de la diversité de l'offre commerciale en préservant les activités dont la pérennité est menacée et en favorisant l'implantation de nouveaux commerces. Aussi, elle propose d'établir un droit de préemption commercial au profit de la commune de La Biolle sur un périmètre bien identifié, là où des menaces pèsent sur la diversité commerciale et artisanale. Cet outil est indispensable pour le maintien d'une offre commerciale en centre-bourg, élément essentiel pour la cohésion sociale et l'attractivité de la commune dans le but d'améliorer le cadre de vie des habitants. (selon plan du périmètre et les parcelles concernées en annexe)

En conséquence, il est proposé de

- D'INSTAURER un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat conformément au plan joint en annexe,

- D'ETABLIR un droit de préemption au profit de la commune de La Biolle sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projet d'aménagement commercial à l'intérieur de ce périmètre,
- AUTORISER Madame le Maire à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier,
- DIRE que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et sera diffusée dans deux journaux d'annonces légales.

Présentation sur plan de la zone concernée

Questions :

de JP MICHELLIER Quel prix proposer pour préemption? proposition au prix

DE C. MOCELLIN : Obligation de proposer une même activité ? Oui, sinon le fond n'a plus de valeur.

*Annexe : rapport d'analyse et périmètre de DPC*

Vote  
0 contre  
0 abstention  
21 pour  
**Approuvé**

**Délibération 2025/015**

## **- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN OUTIL INFORMATIQUE D'OBSERVATOIRE FISCAL**

Madame le Maire informe que Grand Lac s'est doté d'un progiciel d'observatoire fiscal avec pour principaux objectifs de répondre aux demandes de renseignements des contribuables sur leur situation fiscale personnelle, connaître et comprendre la composition de ses bases fiscales, renforcer le suivi et l'analyse du tissu fiscal, et mener un travail conjoint avec l'administration fiscale dans le but d'améliorer l'équité fiscale entre les redevables. Elle précise que Grand Lac propose de délivrer aux communes intéressées un accès à ce progiciel afin de les aider dans le suivi et l'analyse de leur propre fiscalité et de faciliter leurs prises de décision.

Compte tenu de l'intérêt que représente un tel outil, elle propose de signer une convention avec Grand Lac pour bénéficier gratuitement d'un accès au progiciel « Atelier Fiscal » développé par la société « SOLUTIONS & TERRITOIRE SAS ».

La convention jointe en annexe de la présente délibération fixe les modalités de mise à disposition de cet outil informatique de gestion, d'expertise et d'analyse de la fiscalité locale.

En conséquence, il est proposé de

- APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition d'un outil informatique d'observatoire fiscal ci-annexée,
- AUTORISER Madame le Maire à signer la convention et tous documents qui s'y réfèrent.

*Annexe : convention*

Vote  
0 contre  
0 abstention  
21 pour  
**Approuvé**

**Délibération 2025/016**

**-- MISE EN CONFORMITÉ DE LA SALLE DE L'ÉBÈNE ET CRÉATION DE 3 LOGEMENTS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES AU TITRE DU CONTRAT DE RÉGION VILLE**

Lionel MARQUES FERREIRA informe que pour donner suite à la visite de la commission de sécurité, il a été demandé de mettre en conformité la salle polyvalente de l'Ébène.

Les travaux consisteront à :

- Créer des cloisonnements coupe-feu dans les réserves,
- Créer du désenfumage dans les réserves,
- Remplacer des portes coupe-feu,
- Etiqueter et mettre en évidence des organes concourant à la défense incendie.

Par ailleurs, il est rappelé que cette salle dispose d'un logement de fonction attenant et qu'il a été décidé, par délibération n°2024-106 en date du 18/12/2024, au regard du contexte locatif du territoire, de transformer ce logement avec garage d'une superficie d'environ 160 m<sup>2</sup> en trois logements (2 T3 et 1 T2 bis) d'urgence.

L'objectif de ce projet est double puisqu'il permet de mettre un équipement public en conformité vis-à-vis de la sécurité incendie et de répondre à une demande en logements.

Il est précisé que la Région Auvergne Rhône Alpes, à travers le Contrat Région Ville, peut accompagner les collectivités de 2 000 à 20 000 habitants dans leurs projets. Le coût estimatif global des travaux s'élève à 416 000,00 € HT et présente le plan de financement suivant

DÉPENSES		RECETTES		
Montant prévisionnel travaux	416 000,00	État ( <i>DSIL</i> )	166 400,00 €	40 %
		Département de la Savoie ( <i>FDEC</i> )	46 800,00 €	11,25 %
		Région Auvergne Rhône Alpes (contrat Région Ville)	119 600,00 €	28,75 %
		Emprunt ou autofinancement – Commune de La Biolle	83 200,00 €	20 %
<b>Montant prévisionnel total HT</b>	<b>416 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>416 000,00 €</b>	

En conséquence, il est proposé de :

- APPROUVER le projet de mise en conformité de la Salle de l'Ebène et création de 3 logements ;
- APPROUVER le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 416 000 € HT ;
- APPROUVER le plan de financement faisant apparaître les participations financières de l'État, de la Région Auvergne Rhône Alpes, du département de la Savoie et l'autofinancement ;
- DEMANDER auprès de la région Auvergne Rhône Alpes une subvention au titre du contrat de région ville de 119 600,00 € pour la réalisation de cette opération ;
- DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune ;

- AUTORISER Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Question de C. MOCELLIN : A-t-on une date de début des travaux (car salle non disponible) ?

En l'absence de chiffrage exact, on ne peut se prononcer sur une date.

Vote

0 contre

0 abstention

21 pour

**Approuvé**

**Délibération 2025/017**

### **- FONCIER - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION B n° 4273**

Lionel MARQUES FERREIRA rappelle que dans le cadre du projet de sécurisation de la voirie communale, la commune souhaite le détachement des emprises foncières en bordure des routes afin de les porter à un gabarit suffisant. Il précise qu'il est judicieux d'acquérir la parcelle cadastrée B n° 4273 d'une superficie de 63 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Jérôme BORREL. Cette acquisition pourrait se faire au prix de 5 €/m<sup>2</sup> conformément au montant pratiqué par la commune pour les acquisitions foncières en bordure de voirie.

En conséquence, il est proposé de

- VALIDER l'acquisition de la parcelle cadastrée B n° 4273 d'une superficie de 63 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Jérôme BORREL,

- FIXER le prix d'achat à 5 € le m<sup>2</sup> (soit un total de 315 €), montant pratiqué par la commune pour toutes les acquisitions foncières en bordure de voirie,

- CHARGER Maître Alexandre GIROUD, notaire à ENTRELACS ALBENS, de la rédaction de cet acte,

- PRÉCISER que les frais inhérents à cette opération seront à la charge de la commune,

- AUTORISER Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint aux travaux (1er dans l'ordre du tableau) à signer les actes correspondants, ainsi que toute pièce s'y rapportant, avec le vendeur (ou tout autre propriétaire qui se serait substitué à lui).

Question DE B. BADIN : Quel est le coût des actes notariés ? Coût peu significatif, pas toujours à la charge de la commune.

Vote

0 contre

0 abstention

21 pour

**Approuvé**

**Délibération 2025/018**

### **- CONVENTION AVEC LE CDG73 POUR UNE MISSION TEMPORAIRE D'ARCHIVAGE**

Marie BICHOFF informe que les Archives Départementales de la Savoie possèdent 9 mètres de linéaire soit 14 cartons de nos archives communales. Elle précise que le classement et la numérisation de ces archives permettraient à la commune de les consulter sur le site des Archives Départementales.

Après avoir pris attache avec le CDG73 qui propose de réaliser une mission temporaire d'archivage, un agent, mis à disposition du CDG73, effectuera les tâches suivantes :

- ✓ Évaluation préalable à la mission du fonds d'archives,
- ✓ Classement, élimination et tri des archives,
- ✓ Plan de classement,
- ✓ Formation du personnel de la collectivité,
- ✓ Actions de mise en valeur du patrimoine.

Afin de mener à bien cette mission, il convient de signer une convention temporaire d'archivage avec le CDG73 dont le projet est joint à la présente délibération. Cette convention fixe les modalités d'intervention (durée, coût, prestations). Il est à noter que le temps de la mission a été estimé à 25 jours pour un montant de 7500 €.

En conséquence, il est proposé de

- APPROUVER les termes de la convention de mission temporaire d'archivage ci-annexée,
- AUTORISER Madame le Maire à signer la convention et tous documents qui s'y réfèrent.

Précision, la prestation est subventionnée à hauteur de 50% par le Département.

*Annexe : convention*

Vote  
0 contre  
0 abstention  
21 pour  
**Approuvé**

**Délibération 2025/019**

#### **- OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « LA BIOLLE RANDO »**

Claire MOCELLIN rappelle que l'association « La Biolle Rando » a organisé une formation recyclage aux premiers secours citoyens. Cette action d'intérêt général est largement soutenue par la commune de La Biolle. Aussi, il est proposé de participer à cette action en octroyant une subvention à l'association d'un montant de 300 €.

En conséquence, il est proposé de :

- OCTROYER une subvention à l'association « La Biolle Rando » d'un montant de 300 €,
- AUTORISER Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires

Vote  
0 contre  
0 abstention  
21 pour  
**Approuvé**

\*\*\*\*

## Questions diverses :

- ✓ Porte de l'Eglise, prévoir de la faire revernir.
- ✓ Recrutements en cours : 1 chargé(e) des opérations : candidat(e)s reçu(e)s en entretiens  
1 auxiliaire en puériculture à 80% sur 3j1/2 pour compenser les temps partiels.
- ✓ 1 départ aux ST pour Alby/ Chéran.
- ✓ Travaux : Chemin des lauriers pratiquement terminé, haie à l'Ebène, plantations prévues 1ere quinzaine d'avril, Pumtrack travaux en mai , durée 15 jours. Chemin de Croix devrait être prêt pour Pâques.
- ✓ Concordia : propositions : aménagements des abords du Pumtrack et aménagement du cimetière . LES 2 PLACES POUR LES BIOLLANS SONT GRATUTES .  
Voir si valorisation de ces actions pour Postbac.
- ✓ Plusieurs repreneurs se sont positionnés que ce soit pour la pharmacie ou La Biola.
- ✓ La Boulangerie va être mise en vente. La dentiste reprendrait son activité en mars. Une médecin a montré de l'intérêt pour une éventuelle future installation sur la commune. Par ailleurs, de nouvelles démarches sont entreprises pour se faire aider pour attirer des médecins à La Biolle.

**Fin de la séance  
21h00**